



Département du Pas de Calais Commune de Fouquereuil

ARRETE DU MAIRE

n° 2026-025

Objet : Restriction de circulation Foyer Communal

Le Maire de Fouquereuil,

Vu les articles L 131-2 ; L 131-3 ; L 131-4 ; L 131-13 du Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministérielle du 6 Novembre 1992

Vu la demande du service jeunesse du SIVOM

Vu l'organisation de plusieurs séances de sport (vélos) pour les enfants de l'école les jeudis 21 Mai, 28 Mai, 04 Juin, 11 Juin, 18 Juin, 25 Juin et 02 Juillet sur le parking du Foyer Communal

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au Foyer Communal 36 rue de Fouquières 62232 Fouquereuil du Mercredi 20 Mai à 16h au Jeudi 21 Mai à 12h, du Mercredi 27 Mai à 16h au Jeudi 28 Mai à 12h, du Mercredi 03 Juin à 16h au Jeudi 04 Juin à 12h, du Mercredi 10 Juin à 16h au Jeudi 11 Juin à 12h, du Mercredi 17 Juin à 16h au Jeudi 18 Juin à 12h, du Mercredi 24 Juin à 16h au Jeudi 25 Juin à 12h et du Mercredi 1^{er} Juillet à 16h au Jeudi 02 Juillet à 12h.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :


↳ L'accès au Foyer Communal sera fermée à la circulation.

ARTICLE 3 : Des barrières seront installées de chaque côté du Foyer Communal afin de bloquer l'accès.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police de Béthune, Monsieur le Chef de la Police Municipale du SIVOM ainsi qu'au service jeunesse du SIVOM.

Fait à Fouquereuil le 19 Mai 2020
le Maire,


Fabrice PEREIRA

